

Nombre de Membres du comité :
65

Nombre de Membres en fonction :
65

Nombre de Présents : **53**

Nombre de Pouvoirs : **4**

Nombre de votants : **57**

Nombre de suffrages exprimés : **57**

Pour : **57**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Objet de la Délibération :
**Délégations de pouvoirs au Bureau
et à la Présidente**

Date de la convocation :
23 avril 2026

Séance du 6 mai 2026

L'an deux mille vingt six et le 6 mai à 17 heures 30

le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à PITHIVIERS sous la Présidence de Madame Patricia PAILLOUX

Etaient présents :

MMES AUVRAY Chantal, BERTHET Delphine, BRUCHET Delphine, CLOUZEAU Florence, DAVY Anita, DE REMOND DU CHELAS Elodie, DE SA Isabelle, DEFROMERIE Ghislaine, DUPRE Céline, GABILLON Caroline, HERBLOT Marie-Claude, HINCKY Françoise, JOUANNON-PEIGNE Virginie, LUCHE Anita, MAILLOT Hélène, PAILLOUX Patricia, PAYSAN Nathalie, PHELINE Julie, PILLAVOINE Aude, RAGOBERT Catherine, RETIF Estelle, RZEZNIK Françoise

MM BARJONET Thierry, BARRIER Christian, BAUER Christophe, BELKESSA Noël, BEAUDOIN Valentin, BERCHER Fabien, BLONDEAU Gaël, BOURGEOIS Martial, BRETONNET Jean-Luc, BRUNEAU James, BUIZARD Maxime, DOUILLET Laurent, DUFOUR Christian, GAURAT Hervé, GRANDEMAIN Michel, GUERINET Patrick, GUYON Gérard, KAUFFMANN Jacques, LAROCHE Pierre, LEBRET Olivier, LEBORGNE Guy, LECLERC Didier, LEGRAND Gérard, LUCHE Jean-François, MARGOTTIN Gilles, NIAF Aimeric, PERON Francis, POINCLOUX Daniel, SAINTY Jonathan, TAVERNIER Eric, VERNEAU Philippe

Pouvoirs :

M. BRICAUD Quentin donne pouvoir à M. BUIZARD Maxime

M. GUEDES Olivier donne pouvoir à M. GAURAT Hervé

M. LAVOLEE Mario donne pouvoir à M. GUERINET Patrick

M. MELLINGER Arnaud donne pouvoir à Mme HERBLOT Marie-Claude

Secrétaire de séance : M. BELKESSA Noël

Le Comité Syndical du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais,

En application de l'article L. 5711-1 (modifié par Loi n° 2004-809 du 13 août 2004) et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ayant pour objet les syndicats mixtes dits « fermés »,

Vu les statuts du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Considérant les nouvelles désignations effectuées par délibérations des Communautés de Communes adhérentes au PETR,

Entendu l'exposé de la Présidente,

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le

ID : 045-200079903-20260506-DELIB112026-DE



Article 1 : Le Bureau du PETR reçoit, à compter de la présente délibération, délégation pour décider, dans le respect des programmes arrêtés par le Comité syndical, l'affectation des crédits votés globalement au budget, à savoir :

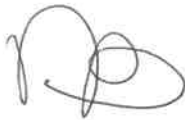
- interpréter les délibérations arrêtées par le Comité syndical, permettant la gestion des fonds votés au budget, chaque fois que cela est nécessaire et sans toutefois pouvoir modifier l'économie générale de la politique votée ;
- statuer sur les dossiers présentés dans le cadre de la mise en œuvre des programmes relevant de politiques contractuelles, sauf dispositions prévues par les textes ;
- approuver les conventions par lesquelles le Comité syndical confie aux collectivités ou à leurs groupements, la maîtrise d'ouvrage ;
- décider de la passation des marchés, conformément aux dispositions légales ;
- procéder à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;
- autoriser le (la) Président(e) à ester en justice ;
- approuver les baux et contrats d'acquisition, de vente, de locations immobilières et mobilières.

Article 2 : La Présidente reçoit, à compter de la présente délibération, les délégations suivantes :

- décider toute opération nécessaire au bon fonctionnement interne du comité ;
- signer les contrats d'assurance de toutes natures ;
- individualiser toutes opérations de communication ou de fonctionnement sur les crédits inscrits au budget ;
- lever les emprunts votés par le Comité syndical et ouvrir des lignes de trésorerie, si nécessaire ;
- autoriser le remboursement aux membres du Comité syndical et à tout mandataire désigné par le(la) Président(e) des frais occasionnés en cas de missions, mandats spéciaux ou représentation du(de la) Président(e) et l'acquisition directe de tout titre de transport nécessaire.

Le Secrétaire de séance,

Noël BELKESSA



Certifié conforme au registre des délibérations,

La Présidente,

Patricia PAILLOUX



Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 19 mai 2026 et de sa publication le 19 mai 2026 (le présent procès-verbal peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le

ID : 045-200079903-20260506-DELIB112026-DE

S²LO